



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :

**Rapport d'activités de l'année 2013 – Communauté de Communes du Kreiz-
Breizh : rapport d'activités générales - Information**

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale adresse
chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un
rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif
arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le Conseil Municipal est donc informé du rapport d'activités 2013. Le rapport est
consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2013 de la
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :

**Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
à temps complet – Approbation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une procédure de recrutement d'un nouvel agent au service d'accueil de la Mairie, service Etat-Civil, Elections, Gestion funéraire est en cours.

Il convient donc de créer le poste correspondant, soit un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une Durée Hebdomadaire de service fixée à 35 heures,

■ cet agent percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par arrêté de l'autorité territoriale selon les conditions en vigueur dans la commune, soit 131,71 €.

■ de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non pourvu
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	0

- De supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Le nouvel agent sera nommé par Arrêté de l'Autorité Territoriale.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :
Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement - Approbation

Vu le Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, présente les modifications introduites par les lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de de la République et n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), **en précisant les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux (EPL).**

Conformément à l'article L. 421-14 du Code de l'Education, la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal pouvant siéger au sein des Conseils d'Administration du Collège Edouard Herriot et du Lycée Professionnel Rosa Parks,

Il convient donc de revoir les représentants de la commune siégeant dans les conseils d'administration du Collège Edouard Herriot et du Lycée Professionnel Rosa Parks. Seul 1 membre peut siéger dans chaque établissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Désigne :

- **Représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Edouard Herriot :**

Délégué titulaire
Mme. Nolwenn BURLOT 23 bis rue du Foauedig 22110 ROSTRENEN
Délégué suppléant
Mme. Cécile LEFRESNE 11 rue de l'Etang 22110 ROSTRENEN

- **Représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Rosa Parks :**

Délégué titulaire
Mme. Annick TURMEL 7 Cité Bellevue 22110 ROSTRENEN
Délégué suppléant
Marie-Christine LE FUR 24 bis rue de la Croix-Haute 22110 ROSTRENEN

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :

**Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à
la Commune de Rostrenen - Année 2014 – Approbation et autorisation donnée au
Maire de signer la convention**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Par délibération en date du 06 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le
versement de fonds de concours aux Communes membres de la CCKB et la répartition de la
Dotation de Solidarité Communautaire.

Nous avons transmis à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh les éléments
concernant des dépenses de fonctionnement et d'investissement répondant à ces différents
critères.

La CCKB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 383 639 € à la commune
de Rostrenen, correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions
perçues par la Commune :

Sur le plan comptable du budget communal, le versement des fonds de concours de la
CCKB devra se traduire de la manière suivante : (par rapport au Budget Prévisionnel 2014) :

- article 7322 – Dotation de solidarité communautaire :	- 383 639,00 €
- article 74758 – Autres groupements	+ 183 525,00 €
- article 13251-69 – Subventions Groupements de collectivités :	+ 200 114,00 €

Chaque commune doit ainsi se déterminer chaque année pour proposer à la Communauté de Communes soit de financer le fonctionnement des équipements, soit de financer de nouveaux équipements.

En aucune manière le montant de la dotation de solidarité communautaire n'est revu à la hausse ou à la baisse pour les Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant total de 383 639 € pour l'année 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente avec le Président de la CCKB.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**
De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

<p style="text-align: center;"><u>Objet :</u> <u>Décisions modificatives n°3/2014 – Budget Principal –</u> <u>Approbation</u></p>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des
décisions modificatives n°3 du Budget principal jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n°3 du Budget Principal telle qu'elles
sont annexées à la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :
**Finances– Tarifs des Services Municipaux de l'année 2015 –
Approbation**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 décembre 2014,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux
tarifs municipaux de l'année 2015 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2015 tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**
De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

<p align="center"><u>Objet : Objet :</u> Tarifs de la restauration scolaire Année 2015 - Approbation</p>

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année 2015.

Pour information, il est rappelé que le prix d'achat d'un repas par la commune au fournisseur SCOLAREST équivaut à :

- un repas enfant : 2,42 € TTC
- un repas adulte : 2,92 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de revoir les tarifs pour la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial mensuel	Tarifs du ticket de cantine	Tarifs Carnet de 10 tickets cantine	Tarifs du ticket de cantine pour les familles de 3 enfants et plus	Tarifs Carnet de 10 tickets pour les familles de 3 enfants et plus
* Jusqu'à 430 €	2,33 €	23,30 €	2,26 €	22,60 €
* au-dessus de 430 €	2,74 €	27,40 €	2,66 €	26,60 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	3,44 €	34,40 €	3,34 €	33,40 €

* tarif appliqué au personnel communal, enseignants, parents d'élèves, élus, stagiaires : 3,44 € le ticket, soit 34,40 € le carnet de 10 tickets ;

* les familles ayant un enfant à la CLIS de l'école Notre-Dame bénéficie du même tarif que les enfants Rostrenois selon le même calcul du quotient familial.

Tarifs enfants disposant d'un PAI - projet d'accueil individualisé

Quotient familial mensuel	Tarifs du repas (repas apporté par les parents et la surveillance assurée par le service)
* Jusqu'à 430 €	1,20 €
* Au-dessus de 430 €	1,41 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	1,76 €

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :
**Finances– Participation aux charges et/ou loyers des associations
et autres organismes pour l'année 2015 –
Approbation**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 décembre 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la participation aux charges et/ou loyers pour les associations et autres organismes occupant des locaux de la commune pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des participations aux charges et/ou loyers de l'année 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

<p style="text-align: center;"><u>Objet :</u> Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité – Approbation</p>
--

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés
des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi
d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux
agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par
les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de
l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés
des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Aux termes de cet arrêté en vigueur, cette indemnité correspond aux prestations de
conseil, d'assistance et de confection en matière budgétaire, économique, financière
et comptable, demandées au Receveur, et elle est calculée à partir de la moyenne
des dépenses des trois derniers exercices connus, en utilisant le tarif figurant à
l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Décompte de l'indemnité	Taux
Sur les 7 622.45 premiers €	0.3 %
Sur les 22 867.35 € suivants	0,2 %
Sur les 30 489.80 € suivants	0,15 %
Sur les 60 979.61 € suivants	0,10 %
Sur les 106 714.31 € suivants	0,075 %
Sur les 152 449.02 € suivants	0,05 %
Sur les 228 676.53 € suivants	0,025 %
Au-delà de 609 796.07 €	0,010 %

Pour l'année 2014, l'indemnité de Conseil et de confection de budget sont évaluées respectivement à un montant brut de 950,15 €, soit 865,99 € net et d'un montant de 45,73 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une indemnité de Conseil de budget à M. MEVEL, Comptable du Trésor Public, d'un montant brut de 950,15 €, soit 865,99 € net.
- de lui allouer l'indemnité de confection de budget pour l'année 2014. Cette indemnité est fixée à 45,73 €.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**
De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :

**Partenariat entre COB Formation et la Commune de Rostrenen dans le cadre
d'une formation préqualifiante aux métiers de l'éco-construction – Approbation
et autorisation donnée au Maire de signer la convention**

Monsieur le Maire présente le partenariat entre COB Formation et la Commune de Rostrenen.

COB Formation propose une formation préqualifiante aux métiers de l'éco-construction par le biais de chantier « école » aux personnes inscrites au Pôle emploi. L'objectif pour les 10 stagiaires retenus à cette formation est de s'engager dans un parcours de formation professionnalisante dans les métiers du bâtiment, en ayant acquis une sensibilité à l'éco-construction.

Cette formation est à la fois théorique et pratique. En effet, les stagiaires doivent participer à un ou des projets concrets sur le terrain et des stages en entreprise.

COB Formation a donc sollicité la commune de Rostrenen pour connaître si elle pouvait proposer un ou des projets qui remplissent le cahier des charges de la formation.

Ainsi il a été proposé la rénovation d'une petite bâtisse située au Cimetière de Lokmaria et la rénovation intérieure de l'ancien fournil situé au Square de la Fontaine. Les stagiaires sont accompagnés par un encadrant technique et par des artisans du

territoire de l'association ECOB qui viennent partager leur savoir faire tout au long des chantiers.

La Commune de Rostrenen, dans le cadre des travaux finance les matériaux nécessaires aux 2 chantiers, participe aux interventions des artisans pour des travaux que les stagiaires ne peuvent pas réaliser eux-mêmes pour des raisons de technicité.

L'ensemble des travaux et intervention des artisans est estimé globalement à environ 30 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec COB Formation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention décrite ci-dessus avec COB Formation.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :

**Subvention exceptionnelle à verser à l'Office Municipal des Sports dans le
cadre de l'organisation de la soirée de remise des trophées sportifs -
Approbation**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation
de la soirée de remise des « trophées sportifs » l'Office Municipal des Sports sollicite
une subvention auprès de la commune d'un montant de 332 € correspondant à
l'achat des trophées et de l'organisation de la soirée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention d'un
montant de 332 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de
332 € au bénéfice de l'Office Municipal des Sports dans le cadre de
l'organisation de la soirée de remise des trophées sportifs.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



Commune de ROSTRENEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
04 décembre 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 décembre 2014 et publication le 12 décembre 2014
--

L'an deux mille quatorze, le 10 décembre à 20h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND
– Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI
- Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE –
Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE FUR

Objet :

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision n°3/2014 :

Signature du marché de travaux rue Gambetta pour la réalisation des réseaux assainissement
eaux usées et eaux pluviales, alimentation d'eau potable avec l'entreprise EUROVIA pour un
montant de 178 172,40 € TTC.

Fait à ROSTRENEN, le 12 décembre 2014

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le **12 décembre 2014**

De son affichage le : **12 décembre 2014**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC